



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0012

D É C I S I O N

**Portant attribution du marché relatif à la concession de licence pour l'ensemble des logiciels
ESRI intégrant des prestations de maintenance**

CC ACVI / ESRI FRANCE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la concession de licence pour l'ensemble des logiciels ESRI intégrant des prestations de maintenance,

Vu la procédure sans publicité ni concurrence lançant la consultation selon l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour ce marché,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché à la société **ESRI FRANCE** sise 21 rue des Capucins – 92195 MEUDON (Siret n° 348 499 740 00028) ;

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250218-DC2025-0012-AR
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché n°2025So4CONEA relatif à la concession de licence pour l'ensemble des logiciels ESRI intégrant des prestations de maintenance, à la société **ESRI FRANCE** sise 21 rue des Capucins – 92195 MEUDON (Siret n° 348 499 740 00028) et ce pour un montant de **92 250.00€-HT** (quatre-vingt-douze mille deux cent cinquante euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter de la date de notification du marché,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/02/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.